REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE DE RECLOSES
77760
Tél. 01.64.24.20.29

ARRETE N°32/2026

OBJET : Réglementation de la circulation route de Villiers-sous-Grez dans le cadre de la création d'une conduite de fibre optique pour Seine-et-Marne Numérique.

La Maire de la commune de RECLOSES,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande formulée par la Société SATP sollicitant la réglementation Route de Villiers sous Grez pour une création de conduite fibre optique pour Seine et Marne numérique.

ARRÊTE

Article 1 : La société SATP est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une conduite de fibre optique route de Villiers-sous-Grez, à compter du 26 octobre 2026 et pendant toute la durée nécessaire à leur réalisation.

Afin de fluidifier la circulation et de garantir la sécurité du chantier, la traversée de la chaussée sera réalisée par demi-chaussée.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'occupation, la société SATP veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Société SATP
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle la Reine,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A, Recloses le 20 octobre 2026
La Maire,
Sonia RISCO

